

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **27 (1969)**

Heft 4

PDF erstellt am: **19.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Ajoutons que ces principes ne sont pas associés arbitrairement ni par hasard. Ils forment un système et sont inséparables. Selon la commission, ils peuvent et devraient être observés intégralement par toutes les coopératives, quels que soient leurs objectifs et leur domaine d'activité, qui prétendent appartenir au mouvement coopératif. Ces principes devraient aussi être fidèlement observés par les organisations secondaires ou fédérations de coopératives, après avoir subi les modifications nécessaires ou souhaitables.

Le principe dont l'application effective suscite le plus de problèmes délicats est sans doute celui du *contrôle démocratique*. La concentration des entreprises en de grandes unités opérationnelles a pour conséquence inévitable que les décisions essentielles devront être prises, dans une mesure toujours plus grande, par un petit groupe de responsables qualifiés, placés au centre de l'appareil administratif des organisations coopératives, tant primaires que secondaires. Pour faire contrepoids aux fonctionnaires et à leur penchant naturel pour la bureaucratie, il serait nécessaire que les membres soient en mesure et désireux d'élire des représentants capables de défendre leurs intérêts et d'exprimer leurs désirs. La tendance générale actuelle vers la technocratie ne favorise pas la participation des membres, mais les incline plutôt à l'indifférence. La voie est ainsi ouverte à la loi de la minorité et la démocratie devient oligarchie.

Les dirigeants du Mouvement coopératif n'ignorent pas l'importance de cette question et s'en préoccupent. C'est pourquoi l'ordre du jour du XXIV<sup>e</sup> Congrès de l'ACI qui s'est tenu à Hambourg en septembre 1969, a comporté le point suivant comme thème magistral de ses débats: « La démocratie coopérative contemporaine ».

## **CRÉDIT FONCIER VAUDOIS**

gérant de la

## **CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE**

garantie par l'Etat

### **Lausanne et ses agences**

Prêts hypothécaires - Dépôts d'épargne - Emission de bons de caisse